



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-07

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

SEINGLEYS PARCELLE I-265

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer la circulation pendant deux heures pour permettre le bon déroulement des travaux à Seingleys sur la parcelle I-265,

ARRETONS

ARTICLE 1:

L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ est autorisée à bloquer la circulation pendant deux heures afin de recevoir la marchandise devant la parcelle I-265 à Seingleys afin de réaliser les travaux. De fait, la circulation sera momentanément coupée.

- Sur la voie communale de Saint-Jean-du-Bruel à Seingleys, la route sera fermée à la circulation nécessaire au bon déroulement des travaux le mercredi 1^{er} mars 2023 de 9 h à 11 h.
- En cas d'intervention des secours, la route devra être débloqué.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable le mercredi 1^{er} mars 2023 de 9 h à 11 h.

ARTICLE 3: L'entreprise de Monsieur Loïc SANCHEZ se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4: La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5: La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 27 février 2023.

Le Maire,

Claude VIDAL

